



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 5988

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la communication sur le problème de la violence à la télévision. Le 30 octobre dernier, deux adolescents ont été tués par l'explosion d'une bombe artisanale qu'ils avaient fabriquée après avoir suivi la « recette » de l'explosif donnée lors de la diffusion d'un épisode du feuilleton « Mac Gyver » sur France 2. Chaque citoyen peut constater cette profusion d'images de violence, qu'il s'agisse d'œuvres de fiction ou de bandes d'actualité. Aux États-Unis, les responsables des diffuseurs, en compagnie des producteurs, des législateurs et des représentants des associations de telespectateurs, se sont réunis le 2 août dernier afin de déterminer les moyens d'endiguer ce flot de violence à la télévision. M. le ministre compte-t-il faire de même en France et pour les pays européens ? Quelles mesures seront prises pour un tel dossier ? Même si la violence est présente au quotidien dans le monde actuel, la télévision ne doit pas être un amplificateur du phénomène mais plutôt un reflet d'une dérive de l'humanité à laquelle le support télévisuel tente d'en montrer et d'en analyser les dangers.

Texte de la réponse

La responsabilité de la programmation des chaînes du secteur public incombe aux dirigeants de ces sociétés dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En ce qui concerne le problème de la violence à la télévision, notamment sur France 2, il faut préciser que la chaîne a obligation, en vertu de son cahier des missions et de charges, de veiller à « la protection de l'enfance et de l'adolescence et d'avertir les telespectateurs sous une forme appropriée lorsqu'elle programme des émissions de nature à heurter leur sensibilité ». À ce titre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'a pas constaté, dans son dernier bilan, de manquement grave à cette obligation. Cependant, conscient de certaines faiblesses apparues dans le service public, il a été décidé en mai dernier, la mise en place d'une commission de réflexion chargée de proposer une redefinition des missions comme des conditions de fonctionnement et de gestion du service public de télévision. Cette commission, présidée par M. Jacques Campet, conseiller maître à la Cour des comptes, a remis son rapport le 23 septembre dernier. Un certain nombre de recommandations ont été émises par les membres de la commission proposant, entre autres, l'adoption d'une charte déontologique afin de défendre l'éthique de l'antenne qui devra refuser la violence, le voyeurisme, la vulgarité, la désinformation et respecter la dignité de la personne humaine. La commission de réflexion a également évoqué la vigilance des programmeurs, laquelle doit s'exercer à l'égard de tous les types de programmes tels que les fictions, sans négliger les bandes-annonces souvent insérées à des heures de large écoute. Le Gouvernement entend bien, en s'appuyant sur ses conclusions, infléchir la ligne éditoriale des chaînes dans le sens d'une meilleure prise en compte de la mission du service public que celles-ci doivent assumer. À cette fin, les cahiers des charges seront modifiés dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5988

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3137

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4615